



Mairie Saint Julien la Geneste
Le bourg
63390 Saint Julien la Geneste
Tél. : 04.73.85.70.93
secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 02 DECEMBRE 2022**

Le deux décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE-COMBEMOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mr Christophe SARRE-COMBEMOREL, Mr Pierre BILLARD, Mr Michel COMBEMOREL, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mme Catherine LAUSSEDAT, Mr Jérôme EPENROY, Mr Leen BUTTER, Mme Laetitia BOULICAUT Mme Corinne DECOURTEIX, Mr Bernard GUILLOT

Absents excusés : Mr Serge BARSE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse LAMADON

Ouverture de séance à 19 h 15

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire procède maintenant à l'ordre du jour.

1 – Renouvellement contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE, à l'unanimité des membre présents, d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **ALLIANZ**

Courtier : **SCIACI Saint Honoré**

Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Modalités de maintien des taux : **2 ans**

Préavis : **adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.**

Régime : **capitalisation**

Conditions :

*** Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques garantis :

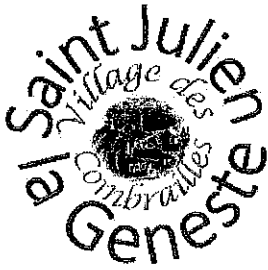
- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Franchise retenue : 30 jours sur tous les risques
- Taux 6,83 %

*** Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
- Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit : **Taux X Masse salariale annuelle assurée** avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Monsieur le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

2 – Modification tarifs gîtes

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation des deux gîtes du bourg est en cours de réalisation et devrait se terminer au courant du 1^{er} semestre 2023.

Il propose de réviser les tarifs de location en tenant compte des travaux qui ont été réalisés comme suit :

Gîte 3 épis - 4 personnes - SAINT-JULIEN-LA-GENESTE - (chauffage / draps) - commission à 15%

Vacances Toussaint /Printemps : 350€

Basse Saison : 350€

Vacances de fin d'année : 390€

Hiver : 350€

Vacances de Février : 390€

Moyenne saison : 400€

Haute saison : 550€

Très haute saison : 550€

Gîte 3 épis - 6 personnes - SAINT-JULIEN-LA-GENESTE - (chauffage / draps) - commission à 15%

Vacances Toussaint /Printemps : 450€

Basse Saison : 400€

Vacances de fin d'année : 580€

Hiver : 480€

Vacances de Février : 580€

Moyenne saison : 550€

Haute saison : 690€

Très haute saison : 690€

Il propose également de modifier le forfait ménage pour le gîte de 6 personnes en le passant à 80,00 € au lieu de 50,00 €.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

Il propose de fixer la période de réouverture du planning à partir du 1^{er} juillet 2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications de tarifs ci-dessus telles que proposées par monsieur le Maire pour les 2 gîtes de 4 et 6 personnes,
- accepte d'augmenter le tarif du forfait ménage du gîte de 6 personnes, en le passant à 80,00 € au lieu de 50,00 €.
- accepte la réouverture du planning à partir du 15 juin 2023.

3 – Attribution de chèques Cadhoc

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal :

- l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.
- de par la Loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).
- l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

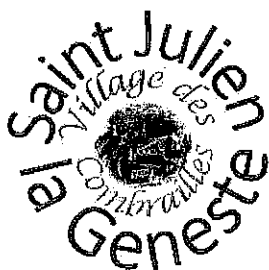
La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Pour répondre aux obligations de la Commune en matière de contribution au titre de l'action sociale, monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de chèques CADHOC. Il précise que les chèques CADHOC sont utilisables auprès d'un large nombre d'enseignes et qu'ils sont exonérés de charges sociales jusqu'à 171 € par an et par agent.

Il propose de fixer le montant d'achat à 170 € par agent et par an.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;



Mairie Saint Julien la Geneste
Le bourg
63390 Saint Julien la Geneste
Tél. : 04.73.85.70.93
secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

Décide :

Article 1 : Nature des prestations

Attribution de chèques CADHOC au profit des agents de la collectivité d'un montant de 170,00 € par agent et par an.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité recrutés sur un emploi permanent.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

L'attribution de ces chèques se fera en décembre.

4 – Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien la Geneste réuni le 02 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

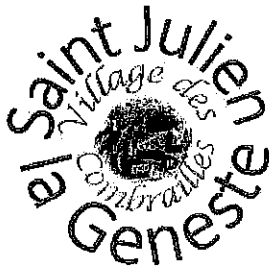
Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Julien la Geneste soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.



Mairie Saint Julien la Geneste
Le bourg
63390 Saint Julien la Geneste
Tél. : 04.73.85.70.93
secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de **Saint-Julien la Geneste** demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Julien la Geneste soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

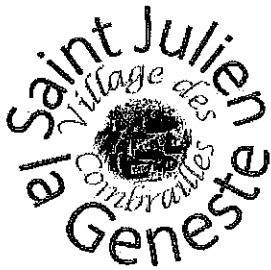
La présente délibération approuvée à la majorité des membres présents (6 voix pour – 4 voix contre) sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Département.

5 – Remplacement des matelas dans les gîtes

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer les matelas qui sont très abîmés dans les gîtes du bourg en cours de réfection.

Il précise qu'il a reçu une offre très intéressante de la société MAGASINS BLEUS. Il propose de passer commande dès maintenant pour profiter de l'offre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,



Mairie Saint Julien la Geneste
Le bourg
63390 Saint Julien la Geneste
Tél. : 04.73.85.70.93
secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- approuve l'achat des matelas auprès de la société MAGASINS BLEUS,
- décide d'inscrire cette dépense au budget 2022 par voie de décision modificative.

6 – Location appartement à Mme Monique GREUZAT

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location pour l'appartement T3 du Rez de chaussé (Bâtiment de la mairie) émanant de Madame GREUZAT Monique à compter du 1^{er} décembre 2022.

Il propose de louer cet appartement selon les modalités présentées ci-dessous.

- Loyer mensuel de 370.00€
- Consommation eau comprise dans le loyer
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères répercutée sur la locataire.
- Electricité, téléphone et internet à la charge de la locataire qui fera elle-même les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le contrat de location avec Mme GREUZAT Monique.

7 – Remboursement caution location appartement

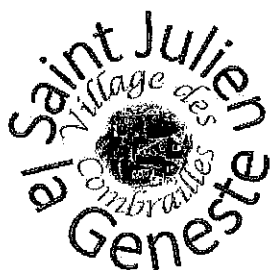
Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Dépôts et cautionnements reçus		100,00		
	165	100,00		
OP : OPERATIONS EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES				
Bâtiments publics		-100,00		
	2131	-100,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

8 – Réajustement chapitres

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures de petit équipement	60632	4 500,00		
Rémunération du personnel non titulaire	6413	2 300,00		
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6450	1 500,00		
Indemnités	6531	500,00		
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé	6574	150,00		
Taxe additionnelle aux droits de mutat° ou à la taxe de publicité fon			7381	3 500,00
Revenus des immeubles			752	5 450,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		8 950,00		8 950,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

9 – Paiement chèques Cadhoc

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Voiries	615231	-700,00		
Autres charges sociales	6470	700,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

10 – Programme de voirie 2023

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'effectuer la réfection de la voirie communale sur le chemin de « Chez les Meuniers », le chemin de « Chez Pezant » aux « Vestizons » et diverses petites réparations sur les voiries communales.

Il présente un devis de l'Entreprise MONTEIL TP- RD 2144 – Côte de la Boule - 63700 ST ELOY LES MINES pour un montant total 78 932,00 € HT soit 94 718,40 € TTC.

Il précise que ces travaux peuvent l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR et du FIC.

Il propose un plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	78 932,00 €
Subvention DETR (30 %)	- 23 679,60 €
Subvention FIC (40 %)	- 31 572,80 €
Montant TVA (20 %)	+ 15 786,40 €
Reste à la charge de la Commune :	39 466,00 €



Mairie Saint Julien la Geneste
Le bourg
63390 Saint Julien la Geneste
Tél. : 04.73.85.70.93
secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- VALIDE la totalité du devis présenté qui porte le montant global des travaux à la somme de **78 932,00€ HT,**
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus, tel que proposé par monsieur le Maire,
- AUTORISE monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions au titre de la DETR 2023 (30 %) pour 23 679,60 € et du FIC 2023 (40 %) pour 31 572,80 €.
- DEMANDE l'inscription des sommes nécessaires au budget primitif 2023.

Questions diverses

- Panneaux de rues et de lieux-dits

Monsieur le Maire indique que les panneaux de rues et de lieux-dits seront livrés entre le 9 et 16 décembre prochain.

Les numéros individuels seront distribués par les conseillers municipaux à chaque habitant en même temps que le bulletin municipal.

- Travaux dans le logement loué par Mme GREUZAT

Des travaux de rénovation (peinture des murs : 2 461,20 € TTC et pose de lino sur tous les sols : 1839,20 € TTC) ont été effectués dans l'appartement que loue Mme GREUZAT depuis le 1er décembre.

Le montant total des travaux s'élève à 4300,40 € TTC

- Mise en location appartement F2

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location de l'appartement F2 en prolongement de la mairie à 407,00 € par mois eau comprise.

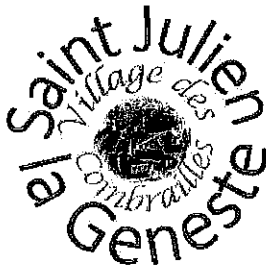
Madame BOULICAUT Laëtitia est chargée d'établir l'annonce de mise en location.

- Villages fleuris

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte-rendu des villages fleuris. L'évaluation de la Commune de Saint-Julien la Geneste se maintient à une fleur.

- Réunion bulletin municipal

Une réunion de préparation du bulletin municipal 2022 est fixée le lundi 2 décembre 2022 à 20 h 00.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- Location de photocopieur

Monsieur Pierre BILLARD a renégocié le contrat de location du photocopieur. Il précise que le montant de location sera de 499,00 € par trimestre au lieu de 525,30 € actuellement et celui des copies sera de 0,004 € au lieu de 0,0045 €.

Il n'y aura pas de frais de facturation.

Le contrat subira une hausse annuelle de 5% par an sur la durée du contrat.

Le renouvellement de l'appareil aura lieu en début d'année 2023.

La séance est levée à 22 h 00.

Fait à Saint-Julien la Geneste le 09 décembre 2022

La Secrétaire,
Marie-Thérèse LAMADON

Le Maire,
Christophe SARRE

